



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

ASSEMBLEE GENERALE



A/18/22

Madrid, juin 2009

Original : français

Dix-huitième session
Astana (Kazakhstan), 5-8 octobre 2009
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général soumet à l'Assemblée le document ci-après contenant les informations nécessaires sur la composition du Conseil exécutif et la répartition géographique entre les six régions, ainsi que sur le nombre de nouveaux sièges à attribuer à chacune d'entre elles pour le renouvellement de la moitié des Membres du Conseil, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires pertinentes.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

1. L'Assemblée générale est appelée à procéder, à chacune de ses sessions, à l'élection de la moitié des Membres du Conseil exécutif, conformément aux dispositions de l'article 14.1 des Statuts de l'Organisation, libellé comme suit :

« Le Conseil se compose de Membres effectifs élus par l'Assemblée à raison d'un Membre pour cinq Membres effectifs, conformément au règlement arrêté par l'Assemblée, en vue d'atteindre une répartition géographique juste et équitable. »

2. Cette disposition est reprise à l'article 1.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

3. L'article 15 des Statuts stipule par ailleurs que :

« Le mandat des Membres élus du Conseil est de quatre ans (...). Il sera procédé tous les deux ans à l'élection de la moitié des Membres du Conseil. »

4. Cette disposition est reprise à l'article 55.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui précise, à son alinéa 4, que :

« Le mandat des Membres du Conseil prend effet immédiatement après leur élection par l'Assemblée et expire au moment de l'élection de leurs successeurs. »

5. Il découle de l'article 14.1 des Statuts que le nombre total des Membres effectifs de l'Organisation détermine le nombre des sièges au Conseil. Afin d'atteindre dans toute la mesure du possible une représentation géographique juste et équitable, le nombre de sièges par région est calculé sur la base d'un siège pour chaque fraction de cinq Membres du nombre total de Membres par région.

6. Au moment de l'Assemblée, le nombre de Membres effectifs de l'Organisation sera vraisemblablement de 154, comme il ressort de l'annexe 1, compte tenu de la candidature du Vanuatu en attente de ratification par l'Assemblée générale. En conséquence, et conformément à l'article 14.1 des Statuts, le Conseil se composera, comme aujourd'hui, de 30 Membres, outre l'Espagne en sa qualité de Membre permanent, pendant la période allant de la dix-huitième à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

7. La composition actuelle du Conseil exécutif est indiquée dans l'annexe 2. Il est rappelé aux Membres que, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, la Commission pour les Amériques a décidé de partager le mandat d'un de ses sièges, entre le Mexique et El Salvador. Au vu des inconvénients résultant de cette situation compliquée, il apparaît nécessaire au Secrétaire général de respecter plus scrupuleusement l'article 15 des Statuts qui prévoit des mandats de quatre ans et d'éviter, dans toute la mesure du possible, le partage de mandats.

8. Par ailleurs, pour des raisons historiques, l'attribution du nombre de sièges pour la région de l'Asie du Sud n'est pas équilibrée selon les sessions de l'Assemblée générale, au cas où cette région bénéficierait d'un siège dit « flottant ». Deux sièges pourraient être attribués cette année et aucun ne le sera en 2011. Afin de remédier à cette situation, et comme cela a été effectué pour la région du Moyen-Orient lors de la session de l'Assemblée en 2007, le Secrétaire général soumet l'idée à la Commission pour l'Asie du Sud de désigner, le cas échéant, un de ses candidats pour un mandat de quatre ans, allant jusqu'à 2013, et l'autre pour un mandat de deux ans allant jusqu'à 2011. Ceci permettrait à partir de 2011 de pourvoir le nombre de sièges de façon plus équilibrée. Une proposition visant au même objet pourrait être présentée à la région de l'Asie de l'Est et le Pacifique lors de la session de l'Assemblée générale de 2011.

9. L'annexe 3 donne une représentation visuelle des mandats ventilés par région depuis la création de l'OMT.

10. Le tableau figurant à l'annexe 4 fait le point de la situation, sous réserve de la présentation d'autres adhésions éventuelles de nouveaux Membres ou du renoncement possible d'un candidat. Il va de soi que les indications données ci-après seraient, le cas échéant, à modifier pour tenir compte de ces modifications.

11. La colonne n° 5 de l'annexe 4 fait apparaître que le mandat de quinze Membres vient à expiration lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale. La colonne n° 6 montre que douze Membres effectifs doivent être élus pour siéger au Conseil sur la base d'un Membre pour chaque fraction de cinq Membres effectifs, qui se répartissent comme suit :

Afrique	4 sièges
Amériques	2 sièges
Asie de l'Est et le Pacifique	aucun siège
Asie du Sud	1 siège
Europe	4 sièges
Moyen-Orient	1 siège
 TOTAL	 12 sièges

12. La colonne n° 7 montre qu'en représentation des 19 Membres effectifs restants, trois Membres supplémentaires doivent être élus au Conseil. Il serait en conséquence nécessaire de procéder à un vote pour l'attribution parmi toutes les régions, des trois sièges correspondants aux membres en surnombre (sièges dits « flottants »).

13. Les trois sièges restant à attribuer par l'Assemblée générale pour atteindre le total de 30 sièges ne correspondent pas à des fractions exactes de cinq Membres de l'une ou l'autre des six régions de l'Organisation, mais résultent de l'addition des Membres en surnombre pour les diverses régions, comme suit :

Afrique	3 Membres
Amériques	3 Membres
Asie de l'Est et le Pacifique	3 Membres
Asie du Sud	4 Membres
Europe	4 Membres
Moyen-Orient	2 Membres
 TOTAL	 19 Membres

Ce total donne droit à l'attribution de trois sièges dits « flottants » comme cela apparaît au tableau de l'annexe 4.

14. À différentes reprises dans le passé, des consensus préalables ont pu être trouvés pour attribuer les sièges des différentes régions et ceux correspondant aux Membres en surnombre, sur la base des propositions formulées par les Commissions régionales. Il conviendra à cet effet d'apprécier si les trois sièges dits « flottants » doivent être attribués aux régions comportant le plus de membres en surnombre. Dans ce cas, les régions de l'Asie du Sud et de l'Europe présentent 4 Membres restants après la première répartition, et celles de l'Afrique et des Amériques présentent 3 Membres restants. La région de l'Asie de l'Est et le Pacifique ne procédant pas cette année à un renouvellement de ses Membres au Conseil est à exclure.

15. Au moment de l'élaboration de ce document, les États indiqués ci-après ont communiqué au Secrétariat, à la date qui figure entre parenthèses, leur intention de présenter leur candidature à la qualité de Membre du Conseil pour la période 2009-2013 :

AFRIQUE (quatre sièges à pourvoir)

Mozambique (26 mars 2009) (réélection)
Nigéria (22 juin 2009)

AMÉRIQUES (deux sièges à pourvoir)

Argentine (12 mai 2009) (réélection)
Colombie (15 juin 2009)
Costa Rica (26 juin 2009) (réélection)
Jamaïque (18 juin 2009)
Venezuela (9 juin 2009)

ASIE DU SUD (un siège à pourvoir)

Inde (13 mai 2009) (réélection)
Maldives (1 juin 2009)

EUROPE (quatre sièges à pourvoir)

Allemagne (4 mai 2009) (réélection)
Azerbaïdjan (8 mai 2009)
Bulgarie (17 mars 2009)
Croatie (25 mai 2009)
Roumanie (6 mars 2009)
Slovénie (3 juin 2009)

MOYEN-ORIENT (un siège à pourvoir)

Égypte (10 juin 2009) (réélection)

16. Les candidatures qui parviendraient éventuellement au Secrétariat avant la date de l'Assemblée seront communiquées dans un additif à ce document.

17. Il y a lieu de rappeler les décisions 4(XXXIII) et 4(XXXIV) du Conseil exécutif qui recommandent que « ... *seuls les Membres de l'Organisation qui n'ont aucun arriéré de contributions non justifié (paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts) sont éligibles au Conseil exécutif* ».

18. L'Assemblée générale est appelée à procéder à l'élection de quinze Membres pour siéger au Conseil exécutif pendant la période allant de la dix-huitième à la vingtième session de l'Assemblée générale.

ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME 154

Albanie	Géorgie	Pologne	Australie
Allemagne	Grèce	Portugal	Brunéi Darussalam
Andorre	Hongrie	République de Moldova	Cambodge
Arménie	Israël	République tchèque	Chine
Autriche	Italie	Roumanie	Fidji
Azerbaïdjan	Kazakhstan	Saint-Marin	Indonésie
Bélarus	Kirghizistan	Serbie	Japon
Bosnie-Herzégovine	Lettonie	Slovaquie	Malaisie
Bulgarie	Lituanie	Slovénie	Mongolie
Chypre	Malte	Suisse	Papouasie-N.-Guinée
Croatie	Monaco	Tadjikistan	Philippines
Espagne	Monténégro	Turkménistan	Rép. de Corée
ex-Rép. youg. de Macédoine	Norvège	Turquie	RDP. Lao
Fédération de Russie	Ouzbékistan	Ukraine	RPD de Corée
France	Pays-Bas		Thaïlande
CEU 44			
Argentine	Afrique du Sud	Ghana	Timor-Leste
Bahamas	Algérie	Guinée	Vanuatu (*)
Bolivie	Angola	Guinée-Bissau	Viet Nam
Brésil	Bénin	Guinée équatoriale	
Canada	Botswana	Kenya	CAP 18
Chili	Burkina Faso	Lesotho	
Colombie	Burundi	Madagascar	
Costa Rica	Cameroun	Malawi	
Cuba	Cap-Vert	Mali	
El Salvador	Congo	Maroc	
Équateur	Côte d'Ivoire	Maurice	
Guatemala	Djibouti	Mauritanie	
Haïti	Erythrée	Mozambique	
Honduras	Ethiopie	Namibie	
Jamaïque	Gabon	Niger	
Mexique	Gambie	Nigéria	
Nicaragua			
Panama			
Paraguay			
Pérou			
Rép. Dominicaine			
Uruguay			
Venezuela			
CAM 23			
CAF 48			
Georgie	Ouganda	Sao Tomé-et-Principe	
Grèce	Rép. centrafricaine	Sénégal	
Hongrie	Rép. dém. du Congo	Seychelles	
Israël	Rép.-Unie de Tanzanie	Sierra Leone	
Italie	Rwanda	Soudan	
Kazakhstan		Swaziland	
Kirghizistan		Tchad	
Lettonie		Togo	
Lituanie		Tunisie	
Malte		Zambie	
Monaco		Zimbabwe	
Monténégro			
Norvège			
Ouzbékistan			
Pays-Bas			
CMO 12			
CAS 9			
(*) en attente d'approbation par l'Assemblée générale			

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

RÉGION	MEMBRES	DATE DE LA FIN DU MANDAT	
		2009	2011
AFRIQUE	Algérie	-----→	
	Bénin	-----→	
	Cameroun	-----→	
	Érythrée	-----→	
	Ghana	-----→	
	Mali	-----→	
	Maroc	-----→	
	Mozambique	-----→	
	Sénégal	-----→	
	Tunisie	-----→	
AMÉRIQUES	Argentine	-----→	
	Brésil	-----→	
	Costa Rica	-----→	
	Mexique/El Salvador	-----→	
	République dominicaine	-----→	
ASIE DE L'EST ET LE PACIFIQUE	Chine	-----→	
	Indonésie	-----→	
	République de Corée	-----→	
ASIE DU SUD	Inde	-----→	
	Iran	-----→	
EUROPE	Allemagne	-----→	
	Espagne	Membre permanent	
	Fédération de Russie	-----→	
	France	-----→	
	Hongrie	-----→	
	Italie	-----→	
	Kazakhstan	-----→	
	Portugal	-----→	
	Saint-Marin	-----→	
MOYEN-ORIENT	Égypte	-----→	
	Iraq	-----→	

ANNEXE 3

AFRIQUE

ETATS MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMT (1975 - 2011)

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1				
	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
Afrique du Sud																																					
Algérie																																					
Angola																																					
Bénin																																					
Botswana																																					
Burkina Faso																																					
Burundi																																					
Cap-Vert																																					
Cameroun																																					
Congo																																					
Côte d'Ivoire																																					
Djibouti																																					
Erythrée																																					
Ethiopie																																					
Gabon																																					
Gambie																																					
Ghana																																					
Guinée																																					
Guinée-Bissau																																					
Guinée équat.																																					
Kenya																																					
Lesotho																																					
Madagascar																																					
Malawi																																					

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1				
	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
Mali																																					
Maroc																																					
Maurice																																					
Mauritanie																																					
Mozambique																																					
Namibie																																					
Niger																																					
Nigéria																																					
Ouganda																																					
R. centrafric.																																					
R.D. du Congo																																					
R.U. Tanzanie																																					
Rwanda																																					
S. Tomé-et-P.																																					
Sénégal																																					
Seychelles																																					
Sierra Leone																																					
Soudan																																					
Swaziland																																					
Tchad																																					
Togo																																					
Tunisie																																					
Zambie																																					
Zimbabwe																																					

Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale
Présidence

ANNEXE 3

AMÉRIQUES

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 -2011)

Country	Number of Species
Argentina	77
Bahamas	56
Bolivie	78
Brésil	79
Canada	01
Chili	23
Colombie	34
Costa Rica	56
Cuba	78
El Salvador	90
Equateur	91
Etats-Unis**	92
Guatemala	93
Haïti	94
Honduras	95
Jamaïque	96
Mexique	97
Nicaragua	98
Panama	99
Paraguay	00
Pérou	01
Rép. dom.	02
Uruguay	03
Venezuela	04

** Ancien Membre

Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale Présidence

ANNEXE 3

ASIE DE L'EST ET LE PACIFIQUE ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2011)

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1				
Australie	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
Brunéi D.																																					
Cambodge																																					
Chine																																					
Fidji																																					
Indonésie																																					
Japon																																					
Malaisie																																					
Mongolie																																					
Papouasie-N.-G.																																					
Philippines																																					
R. de Corée																																					
RDP Iao																																					
RPD Corée																																					
Thaïlande																																					
Timor-Leste																																					
Vanuatu *																																					
Viet Nam																																					

* En attente de ratification par l'Assemblée générale

 Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale
Présidence

ANNEXE 3

ASIE DU SUD

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2011)

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1				
	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
Afghanistan																																					
Bangladesh																																					
Bhoutan																																					
Inde																																					
Iran																																					
Maldives																																					
Népal																																					
Pakistan																																					
Sri Lanka																																					

 Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale
 Présidence

ANNEXE 3

MOYEN-ORIENT

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975-2011)

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1				
	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
Arabie s.																																					
Bahreïn																																					
Egypte																																					
Iraq																																					
J. A. libyenne																																					
Jordanie																																					
Koweït																																					
Liban																																					
Oman																																					
Qatar																																					
R.A. syrienne																																					
Yémen																																					



Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale

Présidence

ANNEXE 3

EUROPE

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2011)

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1				
Lituanie	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
Malte																																					
Monaco																																					
Montenegro																																					
Norvège																																					
Ouzbékistan																																					
Pays-Bas																																					
Pologne																																					
Portugal																																					
R. de Moldova																																					
Rép. tchèque																																					
Roumanie																																					
Royaume-Uni **																																					
Saint-Marin																																					
Serbie																																					
Slovaquie																																					
Slovénie																																					
Suisse																																					
Tadjikistan																																					
Tchécoslovaquie***																																					
Turkménistan																																					
Turquie																																					
Ukraine																																					
Yougoslavie ****																																					

----→ Membre privilégié et permanent (à partir 1998)

** Ancien Membre *** n'existe plus en tant qu'État

**** se réfère à l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie

 Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale

 Présidence

ANNEXE 4

ÉLECTIONS AU CONSEIL EXECUTIF

	Colonne n° 1	Colonne n° 2	Colonne n° 3	Colonne n° 4	Colonne No 5	Colonne n° 6	Colonne n° 7
RÉGION	MEMBRES DE L'ORGANISATION PAR RÉGION	SIÈGES DE DROIT AU CONSEIL	SIÈGES AU CONSEIL POUR LA PÉRIODE 2007-2009	MANDATS QUI CONTINUERONT JUSQU'EN 2011	MANDATS EXPIRANT EN 2009	NOUVEAUX SIÈGES CORRESPONDANT À DES FRACTIONS EXACTES DE CINQ MEMBRES	MEMBRES EN SURNOMBRE
AFRIQUE	48	9	10	5	5	4	3
AMÉRIQUES	23	4	5	2	3	2	3
ASIE DE L'EST ET LE PACIFIQUE	18	3	3	3	0	0	3
ASIE DU SUD	9	1	2	0	2	1	4
EUROPE	44	8	8	4	4	4	4
MOYEN-ORIENT	12	2	2	1	1	1	2
TOTAL	154	27	30	15	15	12	19 *
=====	=====	==	==	==	==	==	====

Ces chiffres prennent en compte la demande d'adhésion présentée par le Vanuatu en attente de ratification par l'Assemblée générale.

(*) Ce qui donne droit à trois sièges dits « flottants » au Conseil